



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE RÔLE 2021-2023 : 1^{er} EXERCICE FINANCIER

Avis est donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Idre, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), que:

1. L'exercice financier 2021 est le premier exercice financier auquel s'applique le rôle d'évaluation foncière (2021-2023) en vigueur à la Municipalité de Sainte-Idre;
2. Toute demande de consultation peut être faite par courriel, à l'adresse steirene@mrcmatapedia.quebec ou durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 362, rue de la Fabrique;
3. Toute demande de réunion concernant le rôle d'évaluation, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), doit être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient l'événement justifiant la modification, ou du suivant, si l'évaluation n'affecte pas cette modification;
4. Tout contribuable désireux de déposer une demande de révision à l'encontre de ce rôle doit le faire au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

Modalité de la procédure de révision :

Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.

- a. Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC de La Matapédia) sur le formulaire prescrit par règlement ministériel; ledit formulaire est disponible à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Idre, à l'adresse mentionnée ci-haut.
- b. Toute demande doit être déposée avant la date prescrite par la Loi.
- c. Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC de La Matapédia.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 1^{er} OCTOBRE 2020

Sophie Bouchard
Directrice générale et secrétaire-
trésorière